



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

A R R E T E 2007 - 176

↓ DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

SERVICE
ENVIRONNEMENT
FORET AMENAGEMENT

Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles
d'incendies de forêt de la commune de Bar-sur-Loup

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L562-1 à L562-5 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, les articles L123-1 et suivants ainsi que R123-1 et suivants relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le code forestier et notamment Livre 3 Titre II,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 août 1994 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de Bar-sur-Loup,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2006 prescrivant l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt de la commune de Bar-sur-Loup,

Vu les lettres en date du 11 avril 2006 transmettant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt sur la commune de Bar-sur-Loup pour avis à la commune de Bar-sur-Loup, à la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, au Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, au Conseil Général des Alpes-Maritimes, à la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, au Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture du 4 mai 2006,

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 19 juin 2006,

Vu l'avis défavorable du Conseil Municipal de la commune de Bar-sur-Loup du 15 mai 2006,

Vu l'avis de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis demandant que soit pris en compte les observations de la commune du 16 juin 2006.

Vu les avis sans observations particulières du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur le 2 juin 2006, du Conseil Général des Alpes-Maritimes le 9 mai 2006, et du Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur le 22 mai 2006

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur,

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue du 20 mars 2007,

Considérant que les avis et les observations déposés lors de l'enquête publique ne justifient pas des modifications du zonage et du règlement par rapport au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt soumis à l'enquête publique,

ARRETE :

Article 1^{er} I Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt sur la commune de Bar-sur-Loup tel qu'annexé au présent arrêté.

II Il est tenu à la disposition du public :

- A la mairie de Bar-sur-Loup tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes-Maritimes (centre administratif départemental à Nice) aux heures d'ouverture de bureau,
- A la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis aux heures d'ouverture de bureau,

III Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- Un rapport de présentation,
- Un règlement,
- Un plan de zonage,
- Une carte de localisation des travaux obligatoires,
- Une carte de l'aléa feux de forêt,
- Une carte des enjeux d'occupation du sol,
- Une carte des enjeux d'équipement (voiries),

Article 2 Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs du département ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : « Nice-Matin » et « Le Patriote Côte d'Azur ». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Article 3 Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de la commune de Bar-sur-Loup,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse,
- M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- Mme la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable,
- M. le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes.
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef d'Agence de l'Office National des Forêts,
- M. le Président de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts des Alpes-Maritimes,

Nice, 12 AVR. 2007

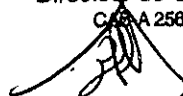
Le Préfet des Alpes Maritimes

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet,

Directeur de Cabinet

C. A 2581



Jacques BILLANT